



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 4 novembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 04 NOVEMBRE 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 553 du 04 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 554 du 04 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-25 du 04 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF GE/SG/2024-26 du 04 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-27 du 04 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé et son annexe

RECTORAT

ARRÊTÉ n°2024-10105- SGR

ARRÊTÉ 2024-10106-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ 2024-10107-SGR

ARRÊTÉ 2024-10108-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-10109-SGRA

ARRÊTÉ n°2024 - 10110 – SGR

ARRÊTÉ 2024-10111-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ 2024-10112-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ n°2024-10113-SGR

ARRÊTÉ 2024-10114- SGR portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 553
portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024-165 du 22 mai 2024 du portant organisation de la DRAAF Grand Est
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1er novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures (article R 331-3 du code rural).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALISTE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DE DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
 - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 4 et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

ARTICLE 6 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 4, délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DÉLÉGUÉE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 9 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 4

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRE DE COÛT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
- les UO régionales Grand-Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - 362 : écologie ;
 - 363 : compétitivité.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;

- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- l'UO 0354-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 12 : Délégation est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 13 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 14 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

SECTION 5

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 15 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :


- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

ARTICLE 17 : Pour l'ensemble des domaines visés au présent arrêté, Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, notamment dans les conditions fixées à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 04/11/2024

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Voies et délai de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 554

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07, du 16 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITWOSKI préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est.

Restent soumis à la signature du préfet de la région Grand Est les conventions liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 04/11/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-25
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Décide

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan secrétaire général, et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et en suppléance M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle à compter du 1^{er} mars 2024,
- Mme GOURBEAU Nathalie cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) par intérim,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et en suppléance M. RICATTE François, adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et de bois :

- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALITE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences

mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé.

SECTION 3

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ COMPETENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (RBOP), DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (RUO) ET DE CENTRE DE COÛT, DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/553, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,

- Mme SOUPLLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,

- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre ,
 - WROTONY Anne-Marie ,
 - FONTAINE STALENS Martine .
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (gestionnaire et contrôleur),
 - WROTONY Anne-Marie (gestionnaire et contrôleur),
 - FONTAINE STALENS Martine (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- DECKER Catherine,
- MOOG Stéphanie,
- HOLI Elodie uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- ARNOLD Amélie (programme 206 et 362),
- SCHUTZ Lauriane (programme 149, 206 et 362),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206),
- QUILLET Sophie (Programme 215-C001),
- BARBE Daniel (Programme 215 C001).
- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (programmes 362 et 363),

- WROTONY Anne-Marie (programmes 362 et 363),
- FONTAINE STALENS Martine (programmes 362 et 363),
- KOLMAN Natacha (programmes 362 et 363).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- DE MAURAIGE Isabelle .

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (tous Programmes),
- WROTONY Anne-Marie (tous Programmes),
- FONTAINE STALENS Martine (tous Programmes),
- DECKER Catherine (Programme 143),
- MOOG Stéphanie (Programme 143),
- SCHUTZ Lauriane (Programme 206),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206).

Article 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- ANTOINE-POTIER Valérie,
- BERTHOUX-SPECKER Gabrielle,
- BEUZIT Stéphane,
- BOURON Renée,
- DEPAIX Olivier ,
- KARCHER Eric,
- KOLMAN Natacha,
- LEDOUX Hervé,
- MAISONNAVE Héloïse,
- MELLINGER Françoise,
- PIERROT Françoise,
- SAMPERE Aurélie,
- VIGREUX Benoît,
- ROUSSEL Etienne.

Article 12 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-22 du 28 octobre 2024 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-26 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07, du 16 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/554 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024/554 en date du 4 novembre 2024 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, Mes. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-23 du 28 octobre 2024 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-27 de subdélégation de signature aux agents du
centre de prestations comptables mutualisé**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE
LA RÉGION GRAND EST,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt du Grand Est avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4 :

La décision n° DRAAF-GE/SG/2024-24 du 28 octobre 2024 est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal line extending to the right, and a loop at the end.

Pierre BESSIN

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2024-27 du 4 novembre 2024 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
HABOUCH Fahd	Adjoint chef de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ZEKHNINI Mohammed	Gestionnaire comptable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ROSIQUE Maxime	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
FAKIHI Anas	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus



ARRETE n°2024-10105- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURRIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Il est créé au sein de la Région académique Grand Est une Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur constituée notamment des représentants siégeant dans les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur. La liste des membres est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est chargée de coordonner les travaux des Commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de chaque académie instituée par délégation du recteur de région académique.

Article 3 :

L'arrêté rectoral 2024-797-sgr du 03 juillet 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER

ANNEXE au présent arrêté

Composition de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur

Au titre de la région académique Grand-Est

- Président: Monsieur le Recteur de la Région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des Universités, ou son représentant.
- Madame la Rectrice de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le Secrétaire Général de la Région Académique
- Madame la Secrétaire Générale de la Région Académique adjointe – Délégation régionale académique de l'enseignement supérieur
- Madame la Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation
- Monsieur le Délégué Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est

Au titre de l'académie de Nancy-Metz

➤ Pour le Rectorat :

- La déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation
- La doyenne des IEN Second degré ou son représentant
- La doyenne des IA IPR ou son représentant
- Le SGAA, directeur de l'organisation et de la performance ou son représentant

➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du service régional de la formation et du développement (SRFD)

➤ Pour le Conseil Régional :

- La cheffe de service Formations sanitaires et sociales, Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Emploi

➤ Pour l'Université de Lorraine :

- Le doyen de la faculté de STAPS Nancy
- La directrice du collegium de technologie
- La responsable de la licence de droit, Vice-Doyenne de la faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy
- La directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle, Université de Lorraine
- Le vice-président du Conseil de la Formation
- La directrice de la formation, Université de Lorraine

➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée LORITZ Nancy

- Le proviseur du lycée CHOPIN Nancy
- Le proviseur du lycée SCHUMAN Metz
- Le proviseur du lycée LOUIS VINCENT Metz
- Le proviseur du lycée POINCARÉ Bar-le Duc
- Le proviseur lycée BAUMONT, Saint Dié des Vosges
- Le directeur du lycée Notre Dame la Providence Thionville, président du réseau RENASUP Lorraine

➤ Pour les formations du domaine de la santé et du social :

- La directrice de l'IFSI du CPN de Laxou

➤ Pour le réseau des CIO :

- Le DCIO Vandœuvre-lès-Nancy

Au titre de l'académie de Strasbourg

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie de Strasbourg ou son représentant
- La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg
- Le délégué régional académique d'information et d'orientation adjoint
- Le délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle, initiale et continue
- Le médecin de l'éducation nationale
- L'inspecteur de l'éducation nationale École inclusive, en charge de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap
- Le doyen du collège des IA-IPR
- Le doyen du collège des IEN
- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'EPS
- La conseillère haute performance, maison régionale de la performance Grand Est
- L'inspectrice de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Bas-Rhin
- L'inspecteur de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Haut-Rhin
- Le directeur du CIO de Strasbourg
- La directrice du CIO de Colmar
- L'adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation
- La gestionnaire de la plateforme Parcoursup

➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du pôle éducation et animation — Service régional de la formation et du développement (SRFD)

➤ Pour les universités d'Alsace :

- Le président de l'université de Strasbourg
- Le président de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur de l'IUT de Haguenau
- La directrice de l'IUT de Colmar
- Le directeur de l'IUT d'Illkirch
- Le directeur de l'IUT de Mulhouse
- Le directeur de l'IUT de Schiltigheim
- Le directeur de l'école d'architecture de Strasbourg
- La directrice régionale du CNAM
- La directrice du SCUIO de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur d'Espace Avenir de l'université de Strasbourg
- La directrice du CROUS de Strasbourg

➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée Jean Rostand Strasbourg
- La directrice apprentissage et orientation CCI
- La coordonnatrice de l'équipe recrutement alternance du Pôle Formation IUMM
- La proviseure du lycée Maurois Bischwiller
- Le président de la CMA 67
- La proviseure du lycée Bartholdi Colmar
- Le directeur de l'Institut Ste Philomène Haguenau
- Le proviseur du lycée Blaise Pascal Colmar
- Le directeur du lycée St André Colmar

➤ Pour les IFSI:

- La directrice de l'IFSI de Saverne

Au titre de l'académie de REIMS
--

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie ou son représentant

- La SG ou son représentant
- La cheffe du Service Académique d'information et d'orientation
- Le représentant du collège des IA-IPR
- Le doyen des IEN ET EG
- L'IA-IPR EPS
- La conseillère technique du service de santé
- Le conseiller technique adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.
- La conseillère technique de service social
- L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation des services départementaux des Ardennes
- La directrice du CIO d'Epernay
- L'adjoint à la DRAIO adjointe ou son représentant
- Le responsable du Service de la Prospective et des Statistiques

➤ Pour la DRAAF:

- la DRAAF ou son représentant

➤ Pour la DREETS:

- La directrice régionale de la DREETS ou son représentant

➤ Pour les services de formations sanitaires et sociales Grand Est:

- La cheffe de service Formations Sanitaires et Sociales

➤ Pour le CROUS:

- La directrice du CROUS de Reims ou son représentant

➤ Pour les IFSI :

- La directrice de l'IFSI de Reims, représentant des IFSI de l'académie ou son représentant

➤ Pour les établissements de formation des travailleurs sociaux :

- Le président de l'IRTS de Champagne-Ardenne ou son représentant

➤ Pour les établissements d'enseignement :

- Le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ou son représentant
- La vice-présidente de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant
- La directrice de la DEVU
- La représentante du service d'accompagnement des étudiants SAE

- Le responsable de la mission handicap à l'URCA
- Le directeur de l'IUT de Reims, Châlons en Champagne, Charleville
- Le directeur du lycée agricole viticole de la Champagne, Avize
- La proviseure du lycée Paul Verlaine, Rethel
- La proviseure du lycée Jean Talon, Châlons-en-Champagne
- Le président de RENASUP Champagne-Ardenne, proviseur du lycée St Michel
- La proviseure du lycée F. et J. Joliot Curie, Romilly-sur-Seine
- La directrice du CNAM



ARRETE 2024-10106-SGR

portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURRIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de Mme Claudine MACRESY-DUPORT dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, pour une première période de quatre ans du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-696 du 1^{er} juillet 2024.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est

ARRETE 2024-10107-SGR

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à **M. Olivier KLEIN**, recteur de l'académie de Strasbourg à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Strasbourg, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Vincent STANEK**, recteur de l'académie de Reims à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Reims, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

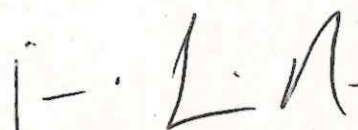
Article 3 :

L'arrêté rectoral du 2024-694 du 1^{er} juillet 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14/07/24

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.-F. Mourier', written in a cursive style.

Pierre-François MOURIER



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est

ARRETE 2024-10108-SGR

portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 portant nomination de Mme Valérie PINSET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-886 du 7 septembre 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER

Arrêté n° 2024-10109-SGRA

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Vu les articles R222-17 et R 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant renouvellement de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et inter académiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la formation professionnelle et à l'apprentissage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés à l'attention personnelle des ministres, des parlementaires et des présidents des collectivités territoriales.

Article 2 :

M. François Bohn, secrétaire général de la région académique Grand Est, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1 à ses adjoints, aux délégués régionaux mentionnés aux articles R 222-16-6 et R.222-16-7 du code de l'éducation ainsi qu'aux responsables des services régionaux prévus à l'article R.222-24-4 du code de l'éducation.

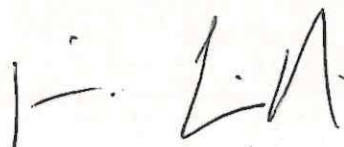
Article 3 :

L'arrêté rectoral 2022-749-SGRA du 21 juillet 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le, 4/11/24



Pierre-François MOURIER

ARRETE n°2024 - 10110 - SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret 13 juillet 2022 portant nomination de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est – Mme Véronique PERDEREAU ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant renouvellement de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

Article 2 :

L'arrêté rectoral 2022-748-SGR du 21 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

**ARRETE 2024-10111-SGR
portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à
l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour
la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Grand-Est, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tout acte relevant de son domaine de compétence et notamment ;

- Les actes de gestion relatifs au fonctionnement de la DRAJES et actes de gestion relatifs aux agents de la DRAJES.

En matière de formations, de certification et d'emploi :

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire :

- Mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- Délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre État membre de l'union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- Habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- Constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R.212-10 à R.212-10-7 du code du sport) ;
- Délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R.212-10-7 du code du sport) ;
- Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R.335-5 du code de l'éducation) ;
- Habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS et à une certification complémentaire (articles R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport).

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :

- ICE des formations aux métiers de l'animation et des formations du champ des professions du sport ;
- ICE des formations aux diplômes de l'animation volontaire.

En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :

- Expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- Animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;

En matière de sport :

- Contrôle de légalité et budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Grand Est (articles R.114-13 II et R.114-17- R.114-18, R.114-22 et R.114-37 du code du sport) ;
- Délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles D.211-83 à D.211-90 du code du sport) ;
- Gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport).

En matière d'engagement civique (SNU) :

- Organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Inscription et affectation des réservistes ;
- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- Formation régionale (partenariat établissement d'accueil ; intervenants ; logistique...) ;
- Encadrement sauf directeur de séjour (directeurs adjoints, capitaine, capitaine adjoint, tuteurs...) ;
- Signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

En matière d'engagement citoyen et de vie associative :

- Actes relatifs au fonctionnement du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- Actes relatifs au développement de la mobilité des jeunes ;
- Coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles.

Article 2 : M. Emmanuel THIRY en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est, peut donner délégation de signature à ses adjoints dans la limite de leurs attributions en application de l'article R. 222-17 II alinéa 4 et D.222-17-2 du code de l'éducation ;

Article 3 : L'arrêté 2022-753-SGR du 21 Juillet 2022 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P-F. Mourier', written in a cursive style.

Pierre-François MOURIER



ARRETE 2024-10112-SGR

portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François Mourier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination, à compter du 1^{er} novembre 2022, de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 26 décembre 2022 portant nomination, à compter du 1^{er} janvier 2023, de Mme Valérie DAUTRESME, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges ;

Vu le décret du 10 février 2023 portant nomination, à compter du 13 février 2023, de M. Alain AUBERT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Grégory PREMON, qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, Mme Valérie DAUTRESME, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, M. Gregory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Nancy-Metz, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Alain AUBERT, directeur des services de l'éducation nationale de la Meuse, M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, Mme Valérie DAUTRESME, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services de l'éducation nationale.

Article 3 : L'arrêté 2023-885-SGR du 31 août 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER

ARRETE n°2024-10113-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah De BUCK, attachée principale d'administration, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant nomination et affectation de M. Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef du pôle sport ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché principal, dans les fonctions de chef de bureau du pilotage et de la performance budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 02/12/2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juin 2022 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 juillet 2021 nommant monsieur Fabien GILLE, attaché d'administration de l'état, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 25/01/2021 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique ».

VU l'arrêté préfectoral n°2024/536 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes 150, 163, 172, 214 et 219.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
 - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :

- o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
- o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU
- o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
- o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
- o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 1 et 2 à Mme Sarah de BUCK, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Nancy-Metz, coordinatrice des BOP régionaux.

Article 7 :

Subdélégation est donnée par Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Mme Séverine GARNIER, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 du présent arrêté ;

- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 du présent arrêté
- Mme Adeline KLEIN, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Mme Christèle ROUH , chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Mme Valérie MERTZ, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de responsable de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté ;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du centre de services partagés (CSP) pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 du présent arrêté ;
- Mme Jessica WARIN, adjointe au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 du présent arrêté ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait pour les opérations décrites dans l'article 2 ;
- Mme Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté.
- Mme Aurélie Marchal dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) pour les opérations décrites dans l'article 2 ;

Article 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative

- o M. Frédéric CUIGNET-ROYER, adjoint au chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o M. Octave LAVAUX, chef du pôle Sport.

Article 10 :

L'arrêté rectoral 2024-8100 SGR du 2 septembre 2024 est abrogé.

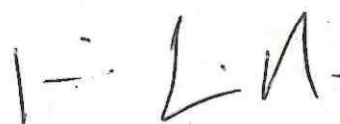
Article 11 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 12 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER



**RÉGION ACADEMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est**

ARRETE 2024-10114- SGR

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du 23 octobre 2022 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant nomination et affectation de M. Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef de pôle sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Damien KLEINMANN, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/535 du 28 octobre 2024 relatif à la délégation donnée à M. Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret 2020-1542 du 9 septembre 2020 ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2024/535 du 28 octobre 2024, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

À l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- Dans le champ de l'inspection, contrôle évaluation (ICE) :

- Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- Dans le champ de la vie associative :
 - Missions de délégué régional à la vie associative ;
 - Conseil aux associations ;
 - Gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +).
- Dans le champ du sport :
 - Développement du sport pour tous ;
 - Développement du sport santé ;
 - Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - Tutelle des CREPS ;
 - Recensement des équipements sportifs ;
 - Prévention du dopage ;
 - Agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - Lutte contre les trafics de produits dopants.
- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la subdélégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

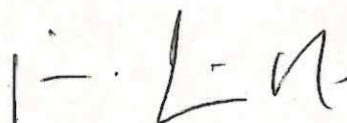
- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint chef de pôle ;
- Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, à M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;
- Au titre du pôle Sport et des formations et certifications dans le champ du sport : à Monsieur Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;

- Au titre du contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à M. Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-9101 SGR du 13 septembre 2024.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4/11/24



Pierre-François MOURIER